

RÈGLES DE VIE - INTERNAT

INTERNAT 2023-2024

POUR PRÉVENIR L'INTERNAT D'UNE ABSENCE

LYCEE ALEXANDRA DAVID NEEL

☎ 04.92.30.35.80

☎ 04.92.30.35.81

Mail : internat.adn@ac-aix-marseille.fr

LYCEE DES METIERS BEAU-DE-ROCHAS

☎ 04.92.31.06.08

☎ 04.92.31.63.09

Mail : internat.bdr@ac-aix-marseille.fr

RÈGLES DE VIE COLLECTIVE

L'INTERNAT

L'hébergement est un service annexe de l'établissement, tout manquement aux règles édictées peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

L'installation en chambre de 4 lits donnant plus d'autonomie aux élèves implique un respect plus important encore des règles de vie commune. La confiance accordée suppose le respect des biens collectifs et des biens des camarades.

1^{ère} partie - Frais scolaires

A - DÉGRADATIONS

En début d'année scolaire, un état des lieux précis est fait en présence de l'élève et d'un personnel de l'établissement.

Toute dégradation volontaire constatée durant l'année sera facturée à la famille.

En fin d'année, un état des lieux de sortie est effectué en présence de l'élève. Si des réparations s'avèrent nécessaires, une facture sera envoyée à la famille.

B - FRAIS DIVERS

L'infirmerie est ouverte tous les jours de 7h00 à 20h30. A partir de 20h30, l'infirmière est de garde chez elle : seules les urgences vraies doivent motiver ses déplacements.

Les élèves dont l'état de santé le nécessite sont envoyés par l'infirmière chez un médecin généraliste. Les parents règlent les frais de visite et les frais de pharmacie.

Si elle le juge nécessaire, l'infirmière demande à la famille de venir chercher l'élève.

Les élèves **mineurs** envoyés aux Urgences de l'hôpital de Digne devront impérativement être récupérés par un de leurs parents. Les élèves majeurs peuvent rentrer à leurs frais en taxi.

2^{ème} partie – Les rythmes de l'internat

A - OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires, jours fériés et week-end.

Le départ des internes se fait après le dernier cours.

La rentrée des internes est possible :

- LE DIMANCHE PRÉCÉDANT LA REPRIS DES COURS :

- de 19h00 à 22h00 (horaires d'hiver)

- de 20h00 à 22h00 (horaires d'été)

Dans ce dernier cas, les familles doivent en faire la demande explicite sur la fiche d'internat dès l'inscription. Les élèves concernés seront regroupés sur deux étages pour l'année entière.

- POUR LE PREMIER COURS INSCRIT À L'EMPLOI DU TEMPS.

De 6h50 à 18h00, les internes sont soumis aux mêmes règles que les demi – pensionnaires sauf demande expresse de la famille.

Les internes de BEAU-DE-ROCHAS sont accueillis au lycée David-Neel entre 11h30 et 13h30 pour le déjeuner et à partir de 18h00.

B - RÉGIME DES ABSENCES ET DES SORTIES DE L'INTERNAT

Le lycée accueillant un grand nombre d'internes, il est souhaitable que tous les jeunes respectent le règlement intérieur de l'internat et les points suivants :

C - RENTRÉE A L'INTERNAT

Tout parent, d'élève dans l'impossibilité de rentrer à l'internat aux heures prévues, doit impérativement informer la vie scolaire de l'établissement par téléphone ou par mail.

- soit le dimanche soir avant 21 heures

- soit le lundi matin avant 10 heures.

Un justificatif écrit (lettre ou mail), doit confirmer l'absence de l'élève ainsi que sa durée dans les meilleurs délais.

RÈGLES DE VIE - INTERNAT

D - DÉPART DE L'INTERNAT EN SEMAINE

Le départ est prévu :

L'élève présente le lundi matin au CPE de service une demande d'autorisation exceptionnelle de sortie.

Le départ a un caractère exceptionnel :

Cas possibles : grève, maladie, raisons familiales.

La famille prévient l'établissement par mail **OBLIGATOIREMENT.**

E - HORAIRES

Repas	Ouverture	Fermeture
<i>Petit déjeuner</i>	06H50	07H40
<i>Déjeuner</i>	11H30	13H00
(SAUF LE MERCREDI 12H30)		
<i>Dîner</i>	18H15	19H00

Le silence est exigé à partir de 22 h.

Le lever est fixé à 6 h 30, les chambres doivent être libérées à 7 h 20.

A partir de la dernière heure de cours de la Journée et jusqu'à 19h30, heure de l'appel à l'internat, ainsi que le mercredi après-midi, les sorties internes se font sous la responsabilité des familles.

A partir de 19h30, les demandes de sorties exceptionnelles doivent se faire **avec l'autorisation du C.P.E.**

TOUTE ABSENCE DE L'INTERNAT DOIT ETRE JUSTIFIEE PAR ECRIT, SOUS PEINE D'EXCLUSION.

3^{ème} partie – Usage des locaux et sécurité

La vie en collectivité impose le respect de règles strictes d'hygiène et de sécurité.

Aussi, il est **interdit** :

2.1 Hygiène et santé

D'introduire et de consommer

- des boissons alcoolisées,
- des produits stupéfiants,
- des médicaments.

D'apporter des denrées périssables.

De posséder des animaux de compagnie.

2.2 Sécurité des personnes

D'accueillir des personnes étrangères à l'internat.

2.3 Sécurité des locaux

D'introduire des appareils électriques et à gaz (Sauf rasoirs, sèche-cheveux, lampes de chevet, baladeurs, radios-réveils, chargeurs de téléphone portable).

Tout appareil interdit, introduit dans une chambre, sera confisqué et une sanction appliquée.

2.4 Sécurité des biens

Les biens personnels d'argent et des objets de valeurs sont sous la responsabilité de celui ou celle qui les détient.

Il est rappelé qu'en aucun cas, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

2.5 Respect de la liberté d'autrui

Les appareils sonores : radios, lecteurs de C. D, sont tolérés. Cependant, le niveau sonore de ces appareils ne doit pas gêner le travail et le repos d'autrui.

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et l'ordre.

Au-delà de 22 heures, l'usage des douches est interdit.

Les déplacements à l'extérieur des chambres ne sont plus autorisés.

2.6 Bagagerie

Un local est à disposition des internes pour déposer leurs bagages les jours de rentrée et de sortie (lundis, vendredis et retours de jours fériés).

Pour des raisons de sécurité, ce local est fermé à clef et n'est ouvert qu'à heures fixes.

Lorsque les élèves quittent le lycée hors de ces jours, les bagages restent sous leur responsabilité.

Aucun local surveillé ne pourra être mis à leur disposition.